

BULLETIN PRODUIT



Août 2010

Garantie limitée de 60 000 km contre l'usure de la bande de roulement des pneus X-Ice^{MD} Xi2 et Latitude^{MD} X-Ice^{MD} Xi2 de MICHELIN^{MD}

QUI EST COUVERT

L'acheteur initial d'un pneu d'hiver X-Ice^{MD} Xi2 et Latitude^{MD} X-Ice^{MD} Xi2 de MICHELIN^{MD} (X-Ice^{MD} Xi2 de MICHELIN^{MD}) comportant un numéro d'identification complet (DOT) et acheté au Canada le ou après le 1^{er} septembre 2010.

CE QUI EST COUVERT ET POUR COMBIEN DE TEMPS

En plus de sa garantie limitée de main d'œuvre et de matières premières, le pneu X-Ice^{MD} Xi2 de MICHELIN^{MD} est couvert par une garantie limitée contre l'usure de la bande de roulement de 60 000 km pour cinq ans¹ à compter de la date d'achat.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS

- Les pneus doivent avoir été achetés au Canada.
- Les pneus doivent être utilisés pendant la saison hivernale seulement². Les pneus X-Ice^{MD} Xi2 de MICHELIN^{MD} utilisés toute l'année ne sont pas couverts par cette garantie contre l'usure de la bande de roulement³.
- La garantie contre l'usure de la bande de roulement est valide seulement au Canada.
- La garantie contre l'usure de la bande de roulement est de 60 000 km ou de cinq ans¹, selon la première de ces éventualités.

POUR FAIRE UNE RÉCLAMATION

Si vos pneus d'hiver X-Ice^{MD} Xi2 de MICHELIN^{MD} s'usent uniformément sur toute la surface de la bande de roulement jusqu'aux témoins d'usure (usure restante de 2/32^e po ou 1,6 mm) avant d'avoir parcouru 60 000 km et en moins de cinq ans¹ à compter de la date d'achat, ils seront remplacés par des pneus d'hiver MICHELIN^{MD} neufs comparables; le coût des pneus de remplacement sera déterminé en calculant le kilométrage parcouru par rapport aux 60 000 km garantis. Vous devez présenter les pneus à un revendeur autorisé Michelin ainsi que :

- la preuve d'achat de vos pneus d'hiver X-Ice^{MD} Xi2 de MICHELIN^{MD};
- la lecture de l'odomètre de votre véhicule au moment du montage initial de vos pneus;
- les lectures de l'odomètre de votre véhicule pour chacun des changements saisonniers subséquents;
- les preuves de permutation des pneus.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Tout pneu d'hiver X-Ice^{MD} Xi2 de MICHELIN^{MD} rendu inutilisable en raison de l'un ou de plusieurs des problèmes suivants :

- Des dommages causés par un hasard de route.
- Un montage incorrect, un équilibrage incorrect de l'ensemble pneu/roue, une jante endommagée ou toute autre utilisation abusive.
- Un sous-gonflage ou surgonflage, un entretien incorrect ou un entreposage inapproprié.
- Un défaut mécanique du véhicule (tel que, entre autres, un parallélisme incorrect) entraînant une usure irrégulière ou rapide des pneus.
- Un accident, un incendie, la corrosion chimique, le vandalisme ou des modifications apportées aux pneus.
- Une utilisation commerciale ou hors-route des pneus.

Les pneus d'hiver X-Ice^{MD} Xi2 de MICHELIN^{MD} utilisés toute l'année ne sont pas couverts par cette garantie kilométrique limitée de 60 000 km³.

¹ « Cinq ans » veut dire cinq années consécutives d'utilisation des pneus pendant la saison hivernale seulement.

² « La saison hivernale » veut dire la période commençant le ou après le 1^{er} septembre d'une année quelconque et se terminant au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

³ Michelin recommande l'utilisation de pneus d'été ou toutes-saisons lorsque la température extérieure est constamment au-dessus de 7°C.

Ce bulletin est aussi disponible sur michelinb2b.com.